



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

DCM 24/014

**URBANISME – Signature de l'avenant n°2 à la convention
d'occupation temporaire avec l'ONF pour le centre de vacances
de la Ville de Houilles à Saint-Hilaire-de-Riez**

—
République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 27 février 2024 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 20 février 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine par M^{me} COLLET Marina
- M^{me} DUFOUR Florence par M. HAUDRECHY Christophe
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M^{me} HERREBRECHT Christine par M^{me} PRIM Céline
- M. CADIOT Laurent par M. MIQUEL Pierre
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} MICHEL Fleur par M. BERTRAND Romain
- M. BOIVIN Claude par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h10 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h16 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Marina, à 19h18 (a pris part à tous les votes)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} GOUAR Saara, à 23h27 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/014)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 23h47 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/016)

ABSENCE :

/



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 24/014

DIRECTION DE L'URBANISME

—
Objet : Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire avec l'ONF pour le centre de vacances de la Ville de Houilles à Saint-Hilaire-de-Riez

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention d'occupation précaire d'un immeuble domanial à usage de centre de vacances et de loisirs, situé sur la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85 270) et dépendant de la forêt domaniale des PAYS DE MONTS signée avec l'ONF le 29 février 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée en date du 28 février 2017,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente ayant pour objet de prolonger d'un an la convention signée avec l'ONF le 29 février 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que l'article 4 de ladite convention stipule que l'autorisation d'occupation est accordée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023,

Considérant que conformément aux modalités fixées par l'article 11.2 du Cahier des Clauses Générales annexé à ladite convention, la Ville est tenue d'avoir libéré et remis en état les lieux, à ses frais, au plus tard le 31 décembre 2023,

Considérant les échanges entre l'ONF et la Ville relatifs à la remise en état et à la renaturation du site,

Considérant que la Ville a déposé auprès du Département de la Vendée une demande de subvention au titre de son « Programme d'aide à la renaturation et à la préservation des espaces naturels », laquelle demande est en cours d'instruction,

Considérant que dans ce contexte, la Ville et l'ONF ont convenu de proroger pour un an la convention du 29 février 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un immeuble domanial à usage de centre de vacances et de loisirs, situé sur la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85270) et dépendant de la forêt domaniale des PAYS DE MONTS, signée le 29 février 2016 entre la Ville et l'ONF.

Article 2 : **PRÉCISE** que l'avenant n°2 proroge d'un an la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Ville, l'avenant n°2 de ladite convention.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06 mars 2024

Publication effectuée le : 06 mars 2024

Exécutoire ce jour : 06 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON